Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260608-BC_056_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juin à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 2 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT (à partir de la décision N°BC-061/2026) ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la décision N°BC-061/2026) ; Stéphane JAN, Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Sophie COUTANT.

Stéphane JAN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 11, 13 à partir de la décision N°BC-061/2026
Votants : 11, 13 à partir de la décision N°BC-061/2026
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-056/2026 – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES HAUTE TENSION SUR LE PA DES PIERRES BLANCHES (MAURON).

Rapporteur : Jean-Charles SENTIER

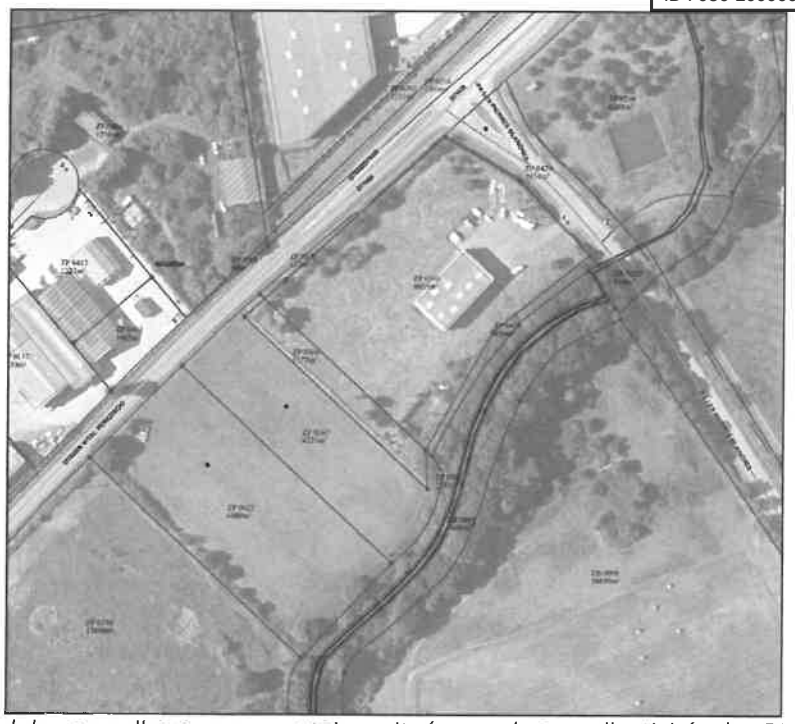
Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité de « décider de la constitution de tout type de servitude au profit ou à la charge de la communauté de communes »,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour les nouveaux projets économiques en développement, ENEDIS a conduit en 2009 un programme d'extension de réseaux électriques souterrains en remplacement de la desserte aérienne dans le PA des Pierres Blanches à Mauron, nécessitant la constitution d'une servitude de passage de réseaux haute tension électrique.

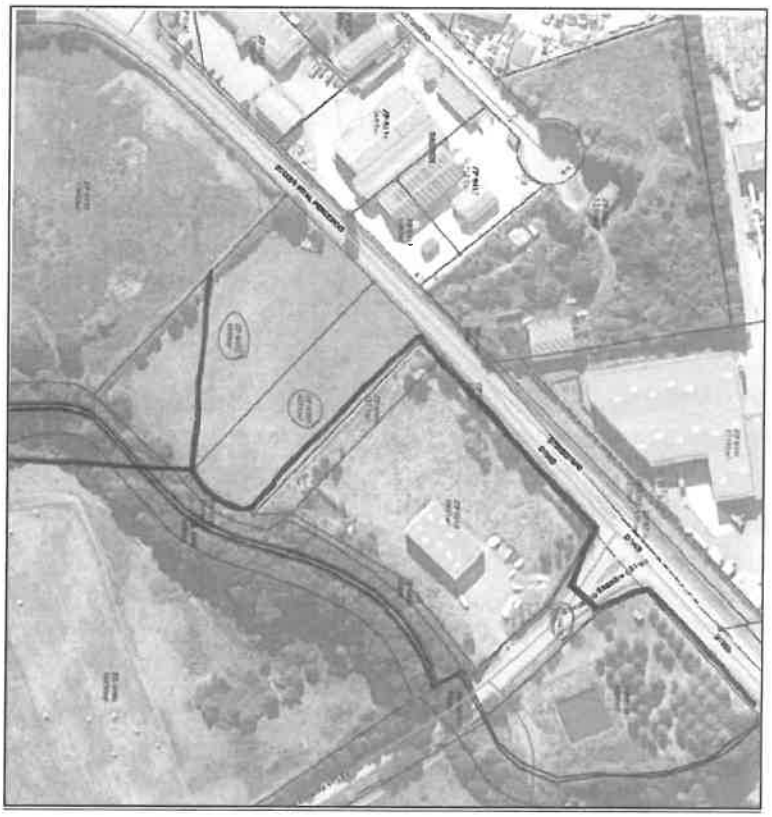
La société ENEDIS sollicite Ploërmel Communauté pour constituer une servitude relative à l'installation souterraine d'une canalisation électrique haute tension d'environ 267 mètres linéaires sur 0,40 m de large et tous ses accessoires passant sur les parcelles communautaires cadastrées section ZP n°367 (ex ZP n°21), ZP n°22, ZP n°298, ZP n°299 relevant du domaine privé de Ploërmel Communauté et ZP n°420 assimilée à une voie d'intérêt communautaire, propriété de Ploërmel Communauté.

La convention de servitude sous seing privée et le plan de réalisation des travaux sont annexés à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260608-BC_056_2026-DE



Extrait cadastral des parcelles communautaires situées sur le parc d'activités des Pierres Blanches, impactées par la servitude de réseaux



Représentation sommaire du tracé du réseau

L'ensemble des frais lié à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Il n'y a pas d'indemnité versée à Ploërmel Communauté en contrepartie.

La servitude de réseaux et la mise à disposition de parcelles seront authentifiées par acte notarié.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260608-BC_056_2026-DE

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 11
. **Pour :** 11
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 11
. **Majorité absolue** : 6

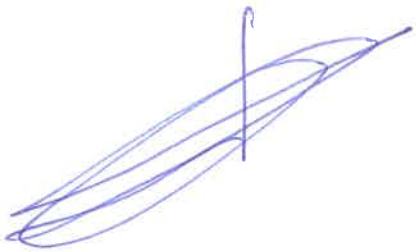
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de réseaux électriques dans les conditions susmentionnées ;
- **DÉSIGNE** l'étude notariale de Maîtres MÉVEL, L'OLLIVIER & GUINET (Rennes), pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Stéphane JAN





La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.